

CIRCULAIRE

AIDE, ACCOMPAGNEMENT ET SOINS A DOMICILE

CIRCULAIRE

Edito

Dès la parution du rapport LIBAULT, (analyses et premières observations sur le site internet de la fédération des organismes sociaux) issu de la concertation sur le grand âge, nous avons constaté le manque de moyens financiers accordé au secteur de l'aide, l'accompagnement, et soins à domicile. Le rapport évoquait néanmoins la création d'un 5ème risque qui dépendrait de la Sécurité sociale.

Le premier ministre Edouard Philippe, lors de sa prise de parole suite au séminaire du 29 Avril dernier, a balayé d'un revers de main cette possibilité, préférant parler d'un « dispositif extrêmement puissant ». Ce rétropédalage est très inquiétant, et entretient le flou.

Pour la CGT, le financement doit être du ressort de la solidarité nationale en intégrant « le droit à l'autonomie » dans la Sécurité sociale avec une prise en charge à 100%.

La classification.

Depuis plus d'un an, nous avons commencé les négociations sur une nouvelle classification. Plusieurs CPPNI (Commission Paritaire Professionnelle Nationale d'Interprétation) ont été ajoutées à la demande des employeurs, souhaitant aboutir dans les négociations avant la fin de l'année.

La CGT revendique une classification ambitieuse, tenant compte de la reconnaissance des diplômes, de la diversité des métiers, de la progression des salariés dans leurs fonctions, et la possibilité pour chacun de faire reconnaître son expérience professionnelle.

Nous refusons la mise en place d'un système qui valorise la performance à outrance, sur des critères classants à la tête du salarié, au détriment de la qualification et au bon vouloir des employeurs. Ces derniers préférant minorer l'ancienneté, elle reste pourtant un critère sûr et objectif.

La CGT demande une réelle revalorisation des salaires et affirme qu'il n'est plus possible d'avoir des grilles de rémunérations en dessous le SMIC et que cette classification ne pourra se mettre en place sans un financement pérenne.

Que deviendra demain l'empathie tant prônée par nos employeurs dans un système où ce sera chacun pour soi ?

La formation Professionnelle

La loi dite « liberté de choisir son avenir professionnel » a été mise en place pour soumettre la formation professionnelle aux lois du marché.

Avec elle sont liquidés aussi les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) qui assuraient la collecte des fonds de la formation des branches.

Désormais, il ne restera plus que 11 opérateurs (OpCo) qui gèrent une formation professionnelle réduite à peau de chagrin.

Pour l'ensemble des secteurs de notre fédération, c'est l'OpCo de la cohésion sociale qui a été validé, grâce à l'action menée par la fédération CGT des personnels des organismes sociaux, en partenariat avec la fédération CGT de la santé et action sociale, la FERC Uspaoc Service Public et la fédération commerces et services.

Les négociations de branche

L'avenant.39 (consultable sur le site de branche)

Pour rappel, cet avenant sur la politique salariale a été signé le 13 décembre 2018 par les employeurs et la CFDT. Il a fait l'objet d'une opposition conjointe de la part de la CGT et FO.

La proposition d'augmenter la participation des employeurs de 50% à 58% sur les complémentaires santé pour liquider l'enveloppe 2018 qui était destinée à la politique salariale de notre branche, (à savoir 0.17%), nous paraissait indécente.

La CGT, malgré son opposition aux primes salariales, avait demandé exceptionnellement une prime de 300€.

Suite à cette opposition, les employeurs ont fait «une recommandation d'agrément» auprès du ministère. Cet avenant devient applicable à partir du 01 janvier 2018 (donc avec effet rétroactif). Seules les associations affiliées aux 4 fédérations employeurs sont concernées (UNA, ADMR, ADESSA, et FNAAFP/CSF).

De plus, certaines salariées non imposables peuvent le devenir avec cette répartition car la part payée par l'employeur entre dans le net imposable du salarié.

Pour la CGT, cette « politique salariale » est inacceptable, car elle ne bénéficie pas à l'ensemble des salariés, notamment les plus précaires (ceux qui sont bénéficiaires de la CMU), et ceux qui ne sont pas affiliés aux complémentaires de la branche, à savoir sur 226 500 salariés seuls 110 000 sont affiliés aux complémentaires santé de branche.

Nous revendiquons une réelle revalorisation des salaires et des indemnités kilométriques. Jamais nous n'accepterons des miettes qui servent à donner bonne conscience aux organisations syndicales signataires et au gouvernement. Cette politique salariale au rabais favorise l'absence de reconnaissance dans nos métiers et nos missions.

Pour info, concernant l'année 2019, le reste de l'enveloppe est identique à l'année précédente. Les employeurs et la CFDT repartent sur les mêmes bases ou sur une participation plus importante concernant la prévoyance qui toucherait l'ensemble des salariés, mais cela semble théoriquement compliqué à mettre en place.

De qui se moque-t-on ? Cela reviendrait à 2 années blanches pour les salariés ne bénéficiant pas des complémentaires santé affiliées à la branche.

Financement à domicile : modalités de répartition de l'enveloppe de 50 millions d'euros.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, prévoit une enveloppe de 50 millions d'euros pour le secteur, distribuée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Elle pose les modalités de répartition et d'utilisation de ces crédits.

Cette enveloppe est répartie entre les départements. Pour bénéficier de ces crédits, les SAAD devront répondre à un appel à candidature avec des critères de sélection bien précis :

- Le profil des personnes prises en charge ;
- L'amplitude horaire d'intervention ;
- Les caractéristiques du territoire d'intervention ;

Les crédits sont attribués par les départements, et, en contrepartie, les SAAD s'engagent sur des CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

Après calcul, la somme de 50 millions représente, sur la masse des heures réalisées par les services à domicile, 20 centimes de l'heure.

Précisons que cette enveloppe ne sera pas destinée à améliorer les salaires et les conditions de travail ! Cela permettra juste aux associations de facturer un peu moins à perte leurs services.

La CGT réclame donc un financement pérenne qui permettrait non seulement aux associations de facturer à la hauteur de ses coûts, mais surtout qui permettrait une nécessaire augmentation des salaires et une réelle amélioration des conditions de travail.

INTERSYNDICALE, en faveur des personnes âgées à domicile et en établissements

Lundi 11 juin l'intersyndicale (Les 10 organisations syndicales représentatives de la branche, avec une association employeur AD-PA) a donné une conférence de presse concernant la sinistralité du secteur de l'aide, de l'accompagnement, et des soins à domicile et en établissements.

Tous les professionnels qui exercent auprès des personnes âgées ou en perte d'autonomie sont confrontés aux mêmes restrictions budgétaires et aux conditions de travail difficiles.

Pour cela, nous devons être unis dans nos luttes.

Le lundi 1^{er} juillet, une délégation demandera à être reçue au ministère de la santé afin d'obtenir un rendez-vous pour porter les revendications de l'intersyndicale. De plus, ce même jour sont prévus des rassemblements devant les 12 ARS (Agence Régionale de Santé).

**Rapprochez vous de vos responsables régionaux CGT afin de pouvoir vous organiser !
Toutes les initiatives sont les bienvenues : grève, débrayage,**

Rappel sur le CSE

Les élections du Comité Social et Économique, nouvelle instance représentative du personnel, devront être mises en place avant la date du 31 décembre 2019 dans toutes les associations.

Il est important que la CGT puisse faire entendre sa voix, d'autant plus qu'une certaine organisation syndicale à la solde du patronat et du gouvernement valide un système d'accompagnement sanitaire et social, vers un libéralisme favorisant la société du chacun pour soi.



INFOS PRATIQUES

Site de branche «aide à domicile» : infos sur vos droits, la convention collective et ses avenants, et la modulation.

Adresse du site : <https://aideadomicile-labranche.fr/la-branche/>



Retrouvez dans cette rubrique les textes officiels applicables à la branche de l'aide et des soins à domicile.

Pensez au fond social.....info sur le site de la branche.

Adresse du site : <https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>



Pour accompagner les structures et aider les salariés, la branche propose des prestations de solidarité : des aides financières et des services adaptés aux métiers de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Nouveauté sur les chèques syndicaux :

Association de Gestion du Fonds d'Aide au Paritarisme (AGFAP)
Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile

CHEQUE CONGE N° 37651
Valable pour une demi-journée d'absence soit 3,5 heures.

Utilisé le : _____
Bénéficiaire: M(me) _____
Employeur : _____

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| Syndicat bénéficiaire | Emargement du salarié bénéficiaire |
|-----------------------|------------------------------------|

Pour tous renseignements concernant le paiement de ce chèque conge syndical, vous pouvez nous contacter.
AGFAP: 181 A rue du Faubourg Saint Denis
75008 PARIS Cedex 10
Tél: 01 44 66 55 70
Mail: secretariat@agfap.org

Pour rappel, les chèques syndicaux émis par l'AGFAP aux organisations syndicales représentatives sont en demi-journées d'absence correspondant à 3H50 de travail effectif.

Ils sont destinés aux salariés pour prendre part à l'activité syndicale.

NOUVEAUTÉ dans le fonctionnement de la gestion des chèques syndicaux.

- **Vous devez informer votre employeur par écrit (courrier ou Email identifiant de l'organisation syndicale via son logo) de votre absence en lien avec cette demie journée au minimum 15 jours avant la date.**
- **Vous remettez le chèque syndical de crédit temps, au plus tard le mois suivant.**
- **Votre employeur ne peut qu'autoriser votre absence et maintenir votre rémunération à hauteur de 3H50 de travail quelle que soit votre durée habituelle de travail prévue ce jour-là.**

Le nouveau site fédéral



Un nouveau site fédéral est à votre disposition depuis fin mai.

Ci-joint ses coordonnées pour suivre l'ensemble de l'activité fédérale, et en particulier pour le secteur de l'aide, l'accompagnement, et soins à domicile.

Actuellement, vous y trouverez le tract appelant à l'action du 1^{er} juillet 2019 et les articles de presse la concernant.

Adresse du site :

[https://orgasociaux.cgt.fr/federation/secteurs/aide- accompagnement-et-soins-a-domicile-2/](https://orgasociaux.cgt.fr/federation/secteurs/aide-accompagnement-et-soins-a-domicile-2/)

Adresse de la fédération FNPOS :

263 rue de Paris, case.536 93515 Montreuil cedex

Tél 01 55 82 87 01

C'est aux salarié(e)s de la profession qu'il appartient de défendre la vision d'une société solidaire et responsable. La CGT encouragera et soutiendra toutes les initiatives assurant à la population, autant qu'aux usagers, le bien-vivre, le bien-vieillir, que nous sommes en droit d'attendre.

Nous avons tous le droit d'être soignés de la naissance à la mort en fonction de nos besoins et non de nos moyens.